Generalitat de Catalunya
Delegació del Govern davant la Unió Europea

Avis d'attribution de marché

- **Pouvoir adjudicateur :**

Délégation du gouvernement de la Generalitat de Catalogne auprès de l'Union européenne
Objet du marché :

Service de restauration pour les événements protocolaires et/ou institutionnels organisés à la Délégation du gouvernement de la Generalitat auprès de l'Union européenne.

- Numéro de dossier : DGUE-N-1/26

- Offres demandées:

1. Le 19 mai 2026, le dossier, le budget, le cahier des charges techniques et le tableau des caractéristiques relatifs au marché de *services de restauration pour les événements protocolaires et/ou institutionnels organisés à la Délégation du gouvernement de la Generalitat auprès de l'Union européenne* ont été approuvés.

2. Le 27 mai 2026, le secrétaire général du Département des affaires européennes et des affaires étrangères a autorisé la passation, par procédure négociée, d'un marché portant sur les *services de restauration destinés aux événements protocolaires Il s'agit d'événements protocolaires et/ou institutionnels organisés à la Délégation du gouvernement de Catalogne auprès de l'Union européenne*, dans le cadre de ses compétences et missions, telles que définies à l'article 18 du décret 61/2017 du 13 juin relatif aux unités de représentation institutionnelle du gouvernement à l'étranger.

3. Le 29 juin 2026, le dossier d'appel d'offres a été publié sur la plateforme des services des marchés publics de l'administration de la Generalitat, et les entreprises suivantes ont été invitées à participer à la procédure d'appel d'offres :

- Mediterranea sprl
- Hispania
- Artfood

4. Le 14 juillet 2026, la date limite de dépôt des propositions a expiré. Au cours de cette période, les entreprises suivantes ont soumis leurs offres :

- Mediterranea sprl

- Hispania
- Artfood

- **Évaluation des offres :**

1. Le 29 juillet 2026, le pouvoir adjudicateur a publié un rapport d'évaluation des offres initiales, première étape en vue de l'ouverture d'un cycle de négociations avec les entreprises, selon lequel :
 - La société Artfood est automatiquement exclue de la procédure négociée et son offre n'est pas évaluée, car l'un des montants dépassait le plafond fixé par le cahier des charges, comme indiqué à la section B.3 de celui-ci.
 - La société Mediterranea obtient un score de 78,85 points.
 - La société Hispania obtient 100 points pour avoir présenté la meilleure offre.

2. Le 29 juillet 2026, un courriel a été envoyé aux sociétés Mediterranea et Hispania afin d'entamer le cycle de négociation sur les offres, notamment en ce qui concerne les critères d'attribution devant faire l'objet d'une appréciation subjective et ceux pouvant être évalués de manière automatique, afin que les sociétés puissent améliorer les aspects qu'elles jugeaient opportuns.

3. Dans le délai imparti, la société Hispania a fait savoir qu'elle n'apporterait aucune amélioration à son offre. En revanche, la société Mediterranea a présenté une offre améliorée. Les notes se présentaient donc comme suit :

 - La société Mediterranea obtient un score de 84,55 points
 - La société Hispania obtient un score de 98,73 points.

- **Documentation fournie précédemment par l'entreprise ayant présenté la meilleure offre:**

Conformément à ce qui précède, le pouvoir adjudicateur considère que les exigences suivantes sont remplies pour la passation du marché conformément aux dispositions énoncées dans le tableau des caractéristiques du marché :

☒ Capacité d'agir
☒ Représentation
☒ Solvabilité financière
☒ Fiabilité technique

- **Fondements du droit**

Conformément aux articles 150 et 151 de la loi n° 9/2017 du 8 novembre relative aux marchés publics, concernant l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

Conformément à l'article 41.1 du décret n° 61/2017 du 13 juin relatif aux unités de représentation institutionnelle du gouvernement à l'étranger, le pouvoir adjudicateur est le délégué.

Je résous:

1. Exclure Artfood de la procédure, conformément aux dispositions de la section B.3 du cahier des charges du contrat.
2. Attribuer le marché susmentionné conformément au cahier des charges suivant :

- Entreprise lauréate : Hispania
- Numéro d'identification fiscale de l'entreprise retenue : 0662.543.256
- Période d'exécution : à compter de la date de signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2028.
- Montant de la bourse :

Montant de l'offre de base	TVA/TAXE ÉQUIVALENTE (21 %)	Montant total
35.550,00 €	7.465,50 €	43.015,50 €

Il s'agit d'un contrat à budget maximal fixe, en vertu duquel le prestataire est tenu de fournir la prestation par lots successifs à des prix unitaires, sans que le nombre total d'unités soit défini avec précision, celui-ci dépendant des besoins de l'entité adjudicatrice.

- **Prix unitaires:**

Type		**Prix unitaire : Hispania**
Petit-déjeuner / Thé de l'après-midi / Pause-café (avec service à table et mobilier)	- Café et tisanes - Lait de vache - Lait végétal - 2 types d'accompagnements salés et/ou sucrés - Fruits - Jus de fruits et eaux - Mobilier	27,00€
Snacks (avec service à table et mobilier)	- 5 amuse-bouches froids ou chauds	36,00€

	- Vins rouges et blancs - Vin mousseux - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eau - Mobilier	
Réception complète (avec service en salle et mobilier)	- 3 entrées froides - 3 entrées chaudes - 1 dessert - Cava - Vins rouges et blancs - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eau - Mobilier	50,00€

Conformément à la proposition soumise par l'entreprise retenue, celle-ci propose un large choix de plats catalans.

Conformément à la proposition soumise par l'entreprise retenue, le délai de préavis en cas d'intervention imprévue est d'un jour (24 heures).

3. Que la présente résolution soit notifiée à l'adjudicataire.

4. Que l'attribution du marché soit publiée sur le profil de l'autorité adjudicatrice.

Ester Borràs Andreu
Délégué du gouvernement de la Generalitat de Catalogne auprès de l'Union européenne